

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mil quatorze, le vingt-cinq mars. La commune de Saint Seurin de Prats, certifie que les membres du Conseil ont été dûment convoqués le samedi vingt-neuf mars deux mil quatorze en séance ordinaire à onze heures.

ORDRE DU JOUR

- **Installation des nouveaux Conseillers Municipaux élus lors du scrutin du 23 mars 2014**
- **Elections du Maire et des Adjoints**

SEANCE DU 29 MARS 2014

PRESENTS : *M VIGOUROUX - MME POINTET - M CHIARADIA - MMES BIASOTTO - VASSEAUD - M LACOSTE - MMES LEBLOND - DELBARY - MM BOURNET - SEGATTO-AGOSTINI - BATTISTON*

ABSENT : *NÉANT*

SECRETAIRE DE SEANCE : *M. CHIARADIA Stéphane*

- ↳ Lecture du compte rendu du 12 mars 2014.

PROCÈS-VERBAL

De l'élection du Maire et des Adjoints

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf du mois de mars à onze heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de SAINT-SEURIN-DE-PRATS.

Etaient présents MMES (MM) les conseillères et conseillers municipaux :

- DELBAY Françoise
- POINTET Dominique
- BIASOTTO Sandra
- VASSEAUD Sophie
- LEBLOND Odile
- CHIARADIA Stéphane
- LACOSTE ROBERT
- BOURNET Laurent
- SEGATTO-AGOSTINI Gérald
- BATTISTON Gérard
- VIGOUROUX Jean-Eric

INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur NICOULEAU Michel, Maire, qui déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Monsieur CHIARADIA Stéphane a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

ÉLECTION DU MAIRE

Madame DELBARY Françoise, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoint élus parmi les membres du Conseil Municipal »

L'article L.2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoint sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres... »

L'article L.2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoint sont élus au scrutin et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame DELBARY Françoise sollicite deux volontaires comme assesseurs : MMES LEBLOND Odile et VASSEAUD Sophie acceptent de constituer le bureau.

Madame DELBARY Françoise demande alors qui est candidat.

Monsieur VIGOUROUX Jean-Eric propose sa candidature.

Madame DELBARY Françoise enregistre la candidature de Monsieur VIGOUROUX Jean-Eric et invite les Conseillers Municipaux à passer au vote.

Chaque Conseiller Municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Madame DELBARY Françoise proclame les résultats :

- ⊞ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- ⊞ Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- ⊞ Suffrages exprimés : 11
- ⊞ Majorité requise : 6

A obtenu : Monsieur VIGOUROUX Jean-Eric, 11 voix

Monsieur VIGOUROUX Jean-Eric ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est

immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur VIGOUROUX Jean-Eric prend la présidence et remercie l'assemblée.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur VIGOUROUX Jean-Eric, élu maire, il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

↳ Election du Premier adjoint

Après un appel de candidature, Madame POINTET est candidate, il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ⊗ Nombre de bulletins : 11
- ⊗ Bulletins blancs ou nuls : 0
- ⊗ Suffrages exprimés : 11
- ⊗ Majorité absolue : 6

Madame POINTET Dominique a obtenu 11 voix.

Madame POINTET Dominique ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier adjoint au maire.

↳ Election du Second adjoint

Après un appel de candidature, Monsieur CHIARADIA est candidat, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ⊗ Nombre de bulletins : 11
- ⊗ Bulletins blancs ou nuls : 0
- ⊗ Suffrages exprimés : 11
- ⊗ Majorité absolue : 6

Monsieur CHIARADIA Stéphane a obtenu 11 voix.

Monsieur CHIARADIA Stéphane ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint au maire.

↳ Election du Troisième adjoint

Après un appel de candidature, Madame BIASOTTO est candidate, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ⊖ Nombre de bulletins : 11
- ⊖ Bulletins blancs ou nuls : 0
- ⊖ Suffrages exprimés : 11
- ⊖ Majorité absolue : 6

Madame BIASOTTO Sandra a obtenu 10 voix.

Monsieur BATTISTON Gérard a obtenu 1 voix.

Madame BIASOTTO Sandra ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal dressé est clos, le vingt-neuf mars deux mille quatorze à onze heures trente-cinq, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,

Le Conseiller Municipal le plus âgé,

Le Secrétaire,

Les assesseurs,

Séance levée à 11 H 35.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,